



## Convocation pour la réunion du Conseil Municipal de Sommerau

Madame, Monsieur,  
Elu(e) au Conseil Municipal de  
Sommerau

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020) adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020. Même si la réglementation en vigueur pendant l'état d'urgence interdit les réunions de plus de 10 personnes, elle prévoit des dérogations pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation », telles que celles des conseils municipaux.



Aussi j'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion du Conseil Municipal de Sommerau qui aura lieu le :

**JEUDI 28 MAI 2020 à 19H**



En outre comme la salle du conseil de la mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil municipal se réunira, pour des raisons de sécurité sanitaire à :

**la salle de la Waldbuhn Rue de Birkenwald ALLENWILLER  
67310 SOMMERAU.**



Ce dispositif s'applique pour la première réunion d'installation du conseil mais également aux séances ordinaires du conseil municipal pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (article 9 de l'ordonnance). Chaque conseiller est prié de se munir d'un masque (si possible) et de son propre stylo pour la signature des documents. Du matériel (masques, gel...) sera mis à disposition et les mesures de distanciation seront et devront être respectées.



**Modalités de la participation du public :** Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire (pour l'installation du conseil municipal, le maire sortant) peut décider, en amont de celle-ci :

- d'un nombre maximal de personnes autorisées à y assister selon la capacité de la salle et dans le respect des recommandations sanitaires ;
- ou qu'elle se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique (site Internet, page Facebook... de la commune).

Ce dispositif s'applique pour la première réunion d'installation du conseil mais également aux séances ordinaires du conseil municipal pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (article 10 de l'ordonnance).

**Au vu de cette réglementation, le nombre maximum de personnes autorisé à assister à la réunion du Conseil (hors élus et employés) a, par voie de conséquence, été fixé à : 15 personnes (port du maque obligatoire)**

## Quorum et pouvoirs

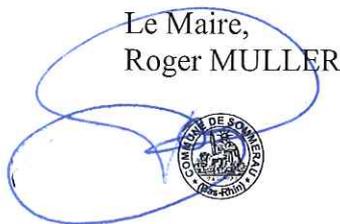
Afin de garantir la légitimité démocratique du scrutin, pour l'élection du maire et des adjoints, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (article 1er de l'ordonnance).

En outre, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, pour les séances ordinaires du conseil municipal (hors élection maire et adjoints), le quorum est maintenu à un tiers mais tient compte des membres présents et représentés. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Dans l'attente de vous saluer, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Roger MULLER



### ORDRE DU JOUR

1. **Installation des conseillers municipaux**
2. **Election du maire**
3. **Election des maires délégués**
4. **Elections des adjoints**
  - a. **Fixation du nombre d'adjoints**
  - b. **Elections des adjoints**
5. **Lecture de la Charte de l' élu local**
6. **Conseils Communaux des communes déléguées**
7. **Délégation consenties au maire par le Conseil Municipal**

----- ✂ -----

### PROCURATION (à remettre au mandataire le cas échéant)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

empêché(e) donne par la présente procuration à \_\_\_\_\_

pour la séance du Conseil municipal 28 mai 2020.

A Sommerau, le .....

Signature